



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/11/2024 004-210402400-20241118-DE_2024_042-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 08/11/2024

**Membres en exercice
: 10**

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 1

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI,
Thierry REGA, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine
DURET

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

Excusés :

Absents : Sébastien ROUX

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

**Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 DU SYNDICAT EAU ET
ASSAINISSEMENT VERDON - DE_2024_042**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Syndicat Eau et Assainissement Verdon, pour l'année 2023 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Laurent ROUX



AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/11/2024 004-210402400-20241118-DE_2024_042-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

